

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 4 décembre 2023 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay, André Poulin et madame Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

Absent : Lina Trépanier

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 DÉCEMBRE 2023

- 1. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Greffe et gestion administrative**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - 2.2 Approbation des comptes du mois
 - 2.3 Approbation des factures
 - 2.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 30 novembre 2023
 - 2.5 Renouvellement adhésion AQLM
 - 2.6 Renouvellement adhésion ATPA
 - 2.7 Adoption du tableau des comités 2024-2025
 - 2.8 Reddition de compte du PAVL
 - 2.9 Adoption du budget de représentation 2024 du maire
 - 2.10 Approbation pour destruction d'archives
 - 2.11 Paiement final de la coopération intermunicipale en comptabilité à la municipalité de St-Flavien
 - 2.12 Remboursement sans intérêts au fonds de roulement
 - 2.13 Provisionnement de la subvention de Promutuel
 - 2.14 Nomination représentant à l'OMH
 - 2.15 Résolution de dépôt du certificat de résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter #2023-600
 - 2.16 Résolution de dépôt du certificat de résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter #2023-620
 - 2.17 Octroi de contrat de gré à gré à ACCISST
 - 2.18 Présentation de la proposition budgétaire 2024
 - 2.19 Demande d'appui de l'OBV Duchêne
 - 2.20 Révision du rôle triennal
 - 2.21 Renouvellement du transport adapté
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Entente entraide sécurité civile
 - 3.2 Avis de motion Règlement #2023-200 RHSPPPP
- 4. Transport et hygiène du milieu**
- 5. Santé et bien-être**
- 6. Aménagement et urbanisme**
- 7. Développement économique**
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Engagement des professeurs session de cours hiver 2024
- 9. Rapport des différents comités**
- 10. Divers**
- 11. Période de questions aux contribuables**

12. Levée de la séance

197-12-2023

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

2. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

2.1

198-12-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 6 novembre 2023 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

2.2

199-12-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 novembre 2023 au montant de 168 984,82\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	44 563,35\$
Comptes à payer	93 396,80\$
Déboursés	31 024,67\$

2.3

200-12-2023

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Excavation R. Lemay au montant de 2 056,90\$ pour réparation rue Beaudet.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.521.

Paielement de facture à Garage Yvon Paradis Inc. au montant de 1 332,56\$ pour pneus d'hiver.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.525.

Paielement de facture à Moulures Unik/ Division de déneigement au montant de 1 908,59\$ pour nivelage.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paielement de factures à Pavco au montant total de 27 318,01\$ pour pavage.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.01 et 02-32000.521.

Paielement de factures à Municipalité de Saint-Agapit au montant total de 4 169,23 \$ pour frais de formation et examens pour 2 pompiers.
Que ce montant soit pris aux postes budgétaires 02.22000.454.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 novembre 2023 soit adoptée telle que présentée.

2.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

2.5

201-12-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À L'AQLM

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2024 à l'AQLM,

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

DE RENOUVELLER l'adhésion de Monsieur Romain Piat à l'AQLM pour un montant de 402,50 \$ taxes incluses.

2.6

202-12-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À L'ATPA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire que Patrick Bélanger puisse adhérer à une association de travaux publics afin de recevoir des formations, des informations ainsi que des publications;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

DE PROCÉDER à l'adhésion de Patrick Bélanger à l'Association des Travaux publics d'Amérique (ATPA) pour un montant de 265.00\$ taxes en sus.

2.7

ADOPTION DU TABLEAU DES COMITÉS 2024-2025

Denise Poulin, maire	Mada-Famille
	OMH
	Nouveaux arrivants
	Bibliothèque
	Régie intermunicipale de collecte Lotb. Centre

Patrice Lemay, siège #1	Incendie
	Sécurité publique
	Sécurité civile (à venir)

Sébastien Leclerc, siège #2	Incendie
	Sécurité publique
	Sécurité civile (à venir)

André Leclerc, siège #3	Vidange, récupération et substitut compost
	Loisirs
	C.C.U.
	Voirie et sécurité routière

Lina Trépanier, siège #4	Mada-Famille
	Embellissement

André Poulin, siège #5	Vidange et récupération
	Régie intermunicipale de collecte Lotb. Centre
	C.C.U.
	Voirie et sécurité routière

Mylène Bernier, siège #6	Développement économique
--------------------------	--------------------------

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

D'ADOPTER le tableau des comités pour 2024 et 2025.

2.8

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 133 015 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2.9

205-12-2023

ADOPTION DU BUDGET DE REPRÉSENTATION 2024 DU MAIRE

CONSIDÉRANT que les élus sont tenus de représenter la municipalité dans les différents événements;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉCRETER un budget de \$500.00 pour la représentation municipale aux différents événements.

2.10

206-12-2023

AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la MUNICIPALITÉ DE St-Édouard a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à faire détruire par déchiquetage les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste produite par madame Pierrette Léger, responsable des archives, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Règle	Titre, description, utilisation...	Délai
106-100	Assurance MMQ 2019 - modification	Durée + 3 ans
207-110	Feuilles de temps 2022	1 an
208-100	Factures 2016	7 ans
208.140	Appui financier volet éclairage public à DEL 2017	Durée + 6 ans
208-140	Programme de compensation tenant lieu de taxes de terres publiques 2017	Durée + 6 ans
302-000	Démission de Chantal Côté 2021	Durée + 3 ans

401-140	Dossier des échanges pour l'installation de Telus en 2021	2 ans
401-140	Renouvellement adhésion FQM 2022	2 ans
402-000	Préavis de vérification mécanique 2020	Durée + 3 ans
502-110	Rapports de ronde (papier) 2022	1 an
502-112	Heures d'intervention (papier) 2022	1 an

2.11

207-12-2023

PAIEMENT FINAL DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN COMPTABILITÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Flavien ont obtenu une aide financière du programme Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – volet 4 pour le partage d'une ressource en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard avait accepté d'agir en tant qu'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE les documents de la reddition de compte ont été présentés aux conseils municipaux de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard a reçu le paiement final de \$15 000;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

QUE la moitié de ce montant soit, \$7 500 soit payé Saint-Flavien.

2.12

208-12-2023

REMBOURSEMENT SANS INTÉRÊTS AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE a procédé à l'achat du lot 6 550 026 appartenant à 9184-3045 QUEBEC INC., représenté par Marius Cloutier en vue du développement d'un quartier résidentiel en mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE a procédé à l'achat du lot 6 533 724 appartenant à 9184-3045 QUEBEC INC., représenté par Marius Cloutier en vue d'y aménager une aire de virage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a puisé la somme de 250 000\$ à même le fonds de roulement pour assumer une partie des coûts de l'achat;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE cette dépense sera remboursée sur une période de 10 ans;

QUE la municipalité se garde l'opportunité de rembourser des montants à même ses surplus non affectés si la situation financière le permet.

2.13

209-12-2023

APPROBATION POUR LE PROVISIONNEMENT D'UN MONTANT D'ARGENT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet de réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité déposera une demande de subvention au PAFIRSPA dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà reçu un montant de subvention de \$18 750 de la part de Promutuel pour ce projet;

En conséquence,
Sur la proposition de , il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROVISIONNER le montant alloué par la Promutuel en vue du projet de réfection de la patinoire.

2.14

210-12-2023

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'OMH

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière doit mandater, pour 3 années, un représentant qui siègera à titre d'administrateur au conseil d'administration OMH Nord-de-Lotbinière;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le Conseil mandate, Denise Poulin, maire, à titre d'administrateur de L'OMH Nord-de-Lotbinière pour l'année 2024-2025 et 2026.

2.15

211-12-2023

RÉSOLUTION DE DÉPÔT DU CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2023-600

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la révision du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement de règlement de zonage doit être approuvé par toutes les personnes habiles à voter de la municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un avis public annonçant l'ouverture du registre en date du 13 novembre 2023;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER au dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement de zonage #2023-600.

2.16

212-12-2023

RÉSOLUTION DE DÉPÔT DU CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2023-620

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la révision du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement de règlement de zonage doit être approuvé par toutes les personnes habiles à voter de la municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un avis public annonçant l'ouverture du registre en date du 13 novembre 2023;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER au dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement de lotissement #2023-620.

2.17

213-12-2023

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À GROUPE ACCISST POUR MANDAT D'IMPARTITION ET PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit répondre au minimum de la réglementation à la CNESST concernant les programmes de prévention;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat d'impartition et de prévention au Groupe ACCISST afin de faire le nécessaire afin que la municipalité rencontre les exigences nécessaires au montant de \$1 724,63 taxes incluses et conforme au devis.

2.18

PRÉSENTATION DE LA PROPOSTION BUDGÉTAIRE 2024 PAR LE MAIRE DENISE POULIN

2.19

214-12-2023

DEMANDE D'APPUI ET DE COLLABORATION POUR LE PROJET SUIVI ET CONTRÔLE DU NERPRUN BOURDAINE DANS LA FORÊT DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE (FSL)

CONSIDÉRANT QUE la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL) est un site d'exception sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'éradication, de contrôle et de suivi du nerprun bourdaine se déroulera sur l'ensemble de la forêt de la Seigneurie de Lotbinière;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'appui et de collaboration de l'OBV Duchêne dans ce projet.

2.20

215-12-2023

RÉVISION DU RÔLE TRIENNAL

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité entre, en 2024, dans sa dernière année;

ATTENDU QUE la proportion médiane 2020 est de 86 % et que le facteur comparatif est de 1,16;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'INFORMER la MRC de Lotbinière que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière souhaite faire réviser son rôle d'évaluation foncière pour les années 2025-2026 et 2027 au coût de 18 556,06\$.

2.21

216-12-2023

RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard offre le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard doit payer sa quote-part;

En conséquence.

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

QUE la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.70 \$ par citoyen pour un total de 3 329,10\$;

QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2024.

3.SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1

217-12-2023

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

3.2

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par André Leclerc qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement #2023-200 en modification du règlement #200-001-2019-03, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

218-12-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-200 EN MODIFICATION DU RÈGLEMENT #200-001-2019-03 RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application de certains règlements, les municipalités ont choisi d'élaborer un règlement unique pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'UN comité de travail de la MRC a été mandaté pour élaborer et tenir à jour ce règlement;

ATTENDU QUE chaque municipalité a été consultée au cours du processus de modification;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 4 décembre 2022;

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture du projet de règlement est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement #2023-200 en modification du règlement #200-001-2019-03 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement #2023-200 s'intitulant Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1

219-12-2023

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION HIVER 2024

ATTENDU QU'IL y aura une session de différents cours à l'hiver 2024;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de Félix-Antoine Lemay pour les cours de la session hiver 2024;

9. SUIVI DES COMITÉS

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

220-12-2023

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h30.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, greff-très/ Dir.gen.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque, greff.-très./ Dir.gen.

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire